

OBJET : DELEGATION DU MAIRE AUX AGENTS COMMUNAUX — CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET, ET LEGALISATION DES SIGNATURES — ABROGATION DE L'ARRETE N°26-112 DU 23 MARS 2026

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article R. 2122-8 code général des collectivités territoriales autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à donner délégation à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant qu'il convient d'ajuster la liste des agents titulaires bénéficiaires d'une délégation pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures ;

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté n° 26-112 du 23 mars 2026 est abrogé.

Article 2 : Mesdames Lydie Petiau-Geraldes, Pascale Despelchin, Mélanie Faitiche, Valérie Caulier, Silvia Deldalle, Corinne Seynave et Nathalie Rabeux, agents communaux au service des Affaires générales, sont déléguées pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures.

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressées.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressées, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Leers, le 02 septembre 2026



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSAERT